

**RÈGLEMENT**

À sa séance du 13 octobre 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

Règlement CA-24-243 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) afin de déterminer les conditions d'obtention du permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

**ORDONNANCES**

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 470, P-1, o. 428 et P-12.2, o. 70 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 8<sup>e</sup> partie, B);
- B-3, o. 471, P-1, o. 429, C-4.1, o. 151 et V-1, o. 22 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 8<sup>e</sup> partie, A);
- 01-282, o. 156 relative à la tenue de l'événement « Découvrez votre marché Saint-Jacques »;
- 5984, o. 112 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2363, rue La Fontaine, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1), l'urbanisme (01-282, article 560) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

*Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.*

Montréal, le 17 octobre 2015

Le Secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>r</sup> Domenico Zambito

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*